

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE LEON**

Nombre de conseillers en  
fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 16

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DU 31 JANVIER 2023 à 19 H 00  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Trente et Un du mois de Janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LEON, s'est réuni au lieu désigné de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean MORA**, Maire,

**Membres présents** : Mrs Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Mrs Francis LABOUDIGUE, J. Jacques LARTIGUE, J. Paul TRAYE Mmes Cécile CASSUTTI, Catherine COMBARIEU, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Martine DUVIGNAC, Delphine DUPRAT, Marjolaine PERNAUT, Mme Isabelle BOUCHES, Mr Michel DARREMONT.

**Membres absents ayant donné procuration** : Myriam LALLEMAND à Jean MORA, Eric MACQUART à Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

**Absents** :

**Secrétaire de séance** :

**Date de convocation** : 26 Janvier 2023

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Infos aux Elus
- 2) **DEL2023/001 – Annulation de la délibération DEL2022/083 – Reversement partiel de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes Côte Landes Nature**
- 3) **DEL2023/002 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager et de mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget**
- 4) **DEL2023/003 – Versement d'une avance sur subvention à l'association « Jeunesse Musicale Léonnaise »**
- 5) **DEL2023/004 – Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2023**
- 6) **DEL2023/005 – Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € sur 20 ans pour la réalisation des travaux**
- 7) **DEL2023/006 – Délégation au Maire pour effectuer des virements de crédits entre chapitres**
- 8) **DEL2023/007 – adhésion à l'association « les Amis de Festaloun » et désignation des représentants de la commune**
- 9) **DEL2023/008 – Conservatoire des Landes : désignation d'un.e délégué.e titulaire supplémentaire**
- 10) **-DEL2023/009 – Changement des tarifs communaux**
- 11) **DEL2023/010 – Modification de la délibération « DEL2022/094 » (achat de terrain « DUPIN »)**
- 12) **DEL2023/011 – Création d'un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes**

- 13) DEL2023/012 – Requalification et sécurisation des espaces publics du Centre-bourg – Phase 2 ; demande de subventions
- 14) DEL2023/013 – Rénovation énergétique du groupe scolaire des Pignons; demande de subventions
- 15) DEL2023/014 – Rénovation des tribunes du Stade – demande de subvention
- 16) DEL2023/015 – Aménagement « Artigaous, Acacias, Menoy » et requalification et sécurisation du Centre-bourg (tranche 2) - Demande de subvention (produits des amendes de police)
- 17) Divers

## **2- DEL2023/001 – Annulation de la délibération DEL2022/083 – Reversement partiel de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes Côte Landes Nature**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une modification législative intervenue en fin d'année 2022, supprimant le caractère obligatoire du reversement partiel du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI à fiscalité propre. Suite à cette modification, la préfecture a informé les communes qui avaient déjà délibéré de la possibilité soit de maintenir la délibération, soit de la supprimer par délibérations concordantes des communes de l'EPCI, prises avant le 31 janvier 2023.

Les communes membres de Côte Landes Nature ont décidé de rapporter leur délibération et de ne plus procéder au reversement partiel du produit communal de la taxe d'aménagement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De supprimer le reversement partiel de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Côte Landes Nature, celui-ci n'ayant plus de caractère obligatoire ;
- D'abroger la délibération *DEL2022/083 – Reversement partiel de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Côte Landes Nature* ;
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **3- DEL2023/002 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager et de mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales indique : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

« Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies ci-dessous avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Chapitre	Montant BP 2022	Montant maxi (25 %)
21 : <b>immobilisations corporelles</b>	1 149 119.00 €	287 279.00 €
	- ART. 2121	16 000.00 €
	- ART. 2131	10 000.00 €
	- ART. 2157	10 000.00 €
	- ART. 2183	30 000.00 €
	- ART. 2188	10 000.00 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies ci-dessus ;
- De dire que ces dépenses sont inférieures à 25% des crédits ouverts au budget 2022 de la commune ;
- De dire que ces crédits seront repris en écritures dans le budget primitif 2023 de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **4- DEL2023/003 – Versement d'une avance sur subvention à l'association « Jeunesse Musicale Léonnaise »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a fait le choix d'adhérer au Syndicat mixte du Conservatoire des Landes qui gère désormais l'école de musique à Léon. Lors de ce transfert, le chef d'orchestre de l'harmonie est devenu salarié de l'association Jeunesse Musicale Léonnaise, qui a désormais la nécessité de disposer d'une trésorerie suffisante pour le paiement des salaires et des cotisations sociales.

Il est donc proposé de verser une avance sur subvention à cette association, qui ne peut pas attendre le vote du budget pour la percevoir.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, DECIDE :

- D'attribuer une avance sur subvention à l'association Jeunesse Musicale Léonnaise, d'un montant de 5 000 €
- De dire que ces crédits seront repris en écritures dans le budget primitif 2023 de la commune à l'article 65748 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **5- DEL2023/004 – Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres). Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-

2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Léon a délibéré le 27 mars 2019 pour adhérer au Groupe Agence France Locale. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de LEON qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'adopter les engagements de garantie ci-dessus présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **6- DEL2023/005 – Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € sur 20 ans pour la réalisation des travaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que d'importantes travaux sont lancés par la commune ; ceux-ci ont démarré en 2022 et vont se poursuivre, par tranches, jusqu'à l'été 2025. Pour mémoire, il s'agit de la requalification et la sécurisation des espaces publics du centre-bourg, de la requalification de l'Avenue du Lac et de la Route du Puntaou et de la rénovation complète du groupe scolaire. Le montant global HT évalué de ces opérations est de 8 M€.

De nombreuses subventions ont été demandées auprès des partenaires de la commune sur ces projets ; l'État, le Conseil départemental des Landes, la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de communes Côte Landes Nature, la Caisse d'Allocations Familiales, le Pays Landes Nature Côte d'Argent, l'Europe, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le SYDEC, l'ADEME, etc. Certaines sont déjà notifiées, d'autres sont attendues car inscrites dans des programmations et d'autres sont espérées.

Pour assurer la partie recettes de ces opérations, la commune a décidé par délibération du 12 avril 2022 (DEL2022\_032 - Budget Primitif 2022 Commune de LEON) l'inscription d'un emprunt de 1 073 000 €, en précisant qu'il ne serait réalisé qu'en fonction des avancées des travaux et des nécessités de trésorerie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De contracter un emprunt de 1 000 000.00 € sur une période de 20 ans pour le financement des travaux précités,
- D'autoriser Monsieur le Maire à contacter l'Agence France Locale afin d'obtenir une offre de prêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **7- DEL2023/006 – Délégation au Maire pour effectuer des virements de crédits entre chapitres**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 9 septembre 2021 (DEL2021\_044 Changement de nomenclature sur option pour la M57 au 1er janvier 2022), la commune a fait le choix d'adopter la nomenclature M57 comme référentiel budgétaire et comptable.

Cette nomenclature permet notamment de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer des mouvements de crédits entre chapitres sans avoir à convoquer un Conseil municipal. Ces mouvements sont limités à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et doivent faire l'objet d'une information au Conseil municipal qui suit immédiatement la réalisation du virement de crédits.

Cette délégation n'avait pas expressément été actée lors de la délibération sus citée. Aussi, il convient par la présente délibération d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces virements de crédits.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **8- DEL2023/007 – adhésion à l'association « les Amis de Festaloun » et désignation des représentants de la commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les fêtes d'été à Léon sont organisées depuis quelques années par la Commune, avec l'appui des associations. L'une d'elles, « Les Amis de Festaloun » a comme but la réalisation de ces fêtes. La municipalité a souhaité que cette association puisse piloter l'organisation de Festaloun, et assurer la gestion budgétaire des animations, des buvettes et de la restauration notamment. Cela éviterait que sur un même évènement, la commune et l'association gèrent des lignes comptables similaires, compliquant la lisibilité budgétaire de Festaloun.

Une réunion des Amis de Festaloun s'est tenue, au cours de laquelle les associations léonnaises se sont engagées à y adhérer afin de lui donner une force et une capacité à piloter et gérer l'ensemble de l'organisation de Festaloun à compter de cette année 2023.

La commune versera une subvention à l'association lui permettant d'équilibrer les comptes et gardera en gestion budgétaire directe le feu d'artifice et le groupe du 14 juillet, ainsi que le groupe de la clôture des fêtes.

L'association opère un changement de statuts, en permettant notamment l'adhésion de personnes morales à l'association, avec un collège « associations » et un collège « collectivités ». La commune de Léon a ainsi la possibilité d'adhérer à l'association, et de siéger au Bureau.

Cette adhésion permet à la commune de participer à l'activité générale de l'association, et de s'assurer du bon usage de la subvention qu'elle lui versera pour l'organisation des fêtes qui concourent pleinement au dynamisme et à l'attractivité de Léon en période estivale.

Pour la commune de Léon, il est prévu 2 sièges au Bureau de l'association. Il convient donc de décider d'adhérer à l'association « Les Amis de Festaloun » et de désigner 2 délégué.es titulaires (+ 2 suppléants).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'adhérer à l'association « Les Amis de Festaloun »,
- De désigner **Mrs Michel RAFFIN** et **Dominique LARTIGAU**, délégués titulaires, et **Mmes Cécile CASSUTTI** et **Sophie GISTAIN FAUVILLE**, déléguées suppléantes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **9- DEL2023/008 – Conservatoire des Landes : désignation d'un.e délégué.e titulaire supplémentaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes a fait évoluer ses statuts, notamment son article 6 relatif à son Assemblée générale. Ainsi, les communes qui adhèrent pour un effectif inférieur à 50 élèves disposent désormais de 2 délégué.es titulaires et 2 suppléant.es.

Par délibération en date du 21 septembre 2022, le Conseil a désigné Jacques DUCROUX, délégué titulaire et Jean-Paul TRAYE, délégué suppléant pour siéger au Conseil Syndical du Conservatoire des Landes. Il convient désormais de désigner un délégué.e supplémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de la désignation d'un délégué.e titulaire et d'un délégué.e suppléant.e supplémentaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De nommer Mrs **Jacques DUCROUX** et **Jean-Paul TRAYE** délégués titulaires et Mr **Dominique LARTIGAU** et Mme **Martine DUVIGNAC**, délégués suppléants.
- D'abroger et de remplacer la délibération n° 99\_DE-040-214001505-20220921-DEL2022\_062-DE-1-1\_1 du 21 Septembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **10- DEL2023/009 – Changement des tarifs communaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est proposé une création d'un tarif communal relatif au Pass Culture. Pour mémoire, le Pass Culture permet aux jeunes de 15 à 18 ans de bénéficier d'une aide individuelle sur l'achat de biens ou de sorties culturelles. Il est également accessible aux collèges et lycées qui peuvent ainsi l'utiliser dans le cadre de sorties culturelles scolaires.

Le Centre culturel de Léon a conventionné avec le ministère de la culture pour permettre l'utilisation du Pass Culture, mais ne dispose pas à ce jour de tarifs particuliers pour les groupes scolaires qui utilisent ce dispositif.

De plus, il est proposé la création d'un tarif de spectacles « hors les murs », permettant la vente de billets lors de spectacles organisés hors du Centre culturel, dans l'église ou à la Huchette par exemple.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer trois nouveaux tarifs de groupe scolaire pour la saison culturelle, soit :
  - Tous établissements scolaires sur spectacle de catégorie normale : 5.00 € par élève,
  - Tous établissements scolaires sur spectacle de catégorie supérieure : 8.00 € par élève,
  - Établissements primaires sur spectacles spécifiques : 3.00 € par élève
- De créer un tarif de spectacles « hors les murs » à 12.00 €
- De mettre à jour la grille des tarifs ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## Droits de place du Marché

Mètres linéaires		Moyenne saison (Mai, Juin et Septembre)			Haute saison (Juillet et Août)		
mètres linéaires	prix journalier		sans électricité	avec électricité		sans électricité	avec électricité
3 ml	3,00 €	3 ml	7,00 €	9,00 €	3 ml	10,00 €	12,00 €
4 ml	4,00 €	4 ml	9,00 €	11,00 €	4 ml	13,00 €	15,00 €
5 ml	5,00 €	5 ml	11,00 €	13,00 €	5 ml	16,00 €	18,00 €
6 ml	6,00 €	6 ml	13,00 €	15,00 €	6 ml	19,00 €	21,00 €
7 ml	7,00 €	7 ml	15,00 €	17,00 €	7 ml	22,00 €	24,00 €
8 ml	8,00 €	8 ml	17,00 €	19,00 €	8 ml	25,00 €	27,00 €
9 ml	9,00 €	9 ml	19,00 €	21,00 €	9 ml	28,00 €	30,00 €
10 ml	10,00 €	10 ml	21,00 €	23,00 €	10 ml	31,00 €	33,00 €
11 ml	11,00 €	11 ml	23,00 €	25,00 €	11 ml	34,00 €	36,00 €
12 ml	12,00 €	12 ml	25,00 €	27,00 €	12 ml	37,00 €	39,00 €
abonnements							
quadrimestre Janvier/Avril	40,00 €	métrage supplémentaire	2,00 €		métrage supplémentaire	3,00 €	
trimestre Oct/Dec	35,00 €					véhicule sur emplacement	4,00 €

Marché nocturne (Juillet et Août)					
3 ml	18,00 €	7 ml	26,00 €	11 ml	34,00 €
4 ml	20,00 €	8 ml	28,00 €	12 ml	36,00 €
5 ml	22,00 €	9 ml	30,00 €	métrage supplémentaire	2,00 €
6 ml	24,00 €	10 ml	32,00 €		

Marché de Printemps	
Gratuité (tous les jours sauf le mardi et le dimanche)	

Banquet des producteurs	
Une participation : 60,00 €	Trois participations : 150,00 €

Marché de Noël (sous chapiteau)	
Stand particuliers, commerçants, artisans	30,00 € par journée
Stand associations léonnaises, école ou services communaux	gratuit



### Autres droits de place

Food truck, remorque snack, camion pizza Au centre-bourg, du 1er octobre au 31 mai	le mois	20,00 €	
Food truck, avec eau et électricité Au centre bourg, le midi, foyer des jeunes Au Lac, le soir, maison des associations	emplacement à la demi-journée		
	juin et septembre	20,00 €	
	juillet et août	30,00 €	
Camion outillage / services	emplacement 1/2 journée	80,00 €	
	emplacement journée	160,00 €	
Cirques et autos cascade (uniquement jeudi et vendredi)	emplacement	300,00 €	
Guignol (uniquement jeudi et vendredi)	emplacement	75,00 €	
Manèges fête foraine	emplacement 7 jours	21,00 €	
	au-delà, par jour suppl.	12,50 €	
Ancrage embarcations au Lac	sur piquet	résident léonnais	50,00 €
		non résident	100,00 €
	sur corps mort	100,00 €	
Emplacement Taxi - place réservée	A l'année	50,00 €	
Aire de Camping Cars Payant du 1er Mars au 30 Novembre			
	la nuitée de 22h 00 à 9h00	12,00 €	
	forfait mensuel	350,00 €	

### Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Animations saisonnières au Lac	Barbe à papa	250,00 €
	Tir à la carabine	500,00 €
	Pêche aux canards	350,00 €
	Attelage	200,00 €
	Manège, structures gonflables, saut à l'élastique	1 600,00 €
Madame VITAL Gisou	Engins nautiques	1 550,00 €
Monsieur GIORGI Marc	Kayak	1 550,00 €
Monsieur LABAT Jean-Pierre	Toropiscine	7 000,00 €
Madame VERDIELL Valérie	Engins nautiques	1 400,00 €
Les Bateliers du Courant d'Huchet	Emplacements	2 800,00 €
Madame DOULET Maylis	Mini Golf	1 400,00 €
Monsieur DUBOIS Jean-Paul	Chez Pol	7 200,00 €
Autorisations de terrasses et d'étalage (bars, restaurants, commerces, ...)	redevance annuelle au m2	20,00 €
Place de Parking	redevance annuelle	250,00 €

## Cimetière

Concessions	durée de 30 ans le m2	23,00 €	
	durée de 50 ans le m2	50,00 €	
Colombarium	urne	15 ans	200,00 €
		30 ans	300,00 €
	cave-urne (4 places)	15 ans	800,00 €
		30 ans	1 200,00 €
Vacation funéraire (policier municipal)	la vacation	20,00 €	

## Spectacles et saison culturelle

Spectacle catégorie supérieure	tarif plein	18,00 €
	tarif réduit*	14,00 €
	enfant moins de 12 ans	gratuit
Spectacle catégorie normale	tarif plein	15,00 €
	tarif réduit*	12,00 €
Tarif famille / 2 adultes + 2 enfants - 18 ans ; tous spectacles		45,00 €
Spectacles hors murs		12,00 €
Tous établissements sur spectacle spécifique - par élèves		3,00 €
Tous établissements scolaires sur spectacle de catégorie normale - par élève		5,00 €
Tous établissements scolaires sur spectacle de catégorie supérieure - par élève		8,00 €

\*tarif réduit : demandeur d'emploi, étudiant.e, - 18 ans, personne handicapée ainsi que pour toute personne à partir d'un achat de 4 spectacles différents

Spectacle jeune public - dimanche	5,00 €
-----------------------------------	--------

## Cinéma

Tarifs pleins	Pleine saison (Juillet et Août)	séance classique	7,50 €
		séance 3D	8,50 €
	Hors saison	séance classique	6,50 €
		séance 3D	7,50 €
Tarifs réduits	enfant - 14 ans	séance classique	4,00 €
		séance 3D	5,00 €
	étudiants, groupe + 20 personnes	séance classique	5,00 €
		séance 3D	6,00 €
carte d'abonnement		10 entrées	50,00 €
Groupes scolaires et centres de loisirs		la séance	3,00 €
Accompagnateur groupe scolaire et CLSH		la séance	gratuit
Cinéma "plein mon cartable"		la séance	2,50 €

### Location de salles communales - La Huchette

personne domiciliée et en résidence principale sur la commune de Léon	journée	Salle + Bar + Office	280,00 €
		Salle + Bar	250,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	100,00 €
		Bar	30,00 €
personne privée hors commune de Léon	journée	Salle + Bar + Office	700,00 €
		Salle + Bar	620,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	250,00 €
		Bar	100,00 €
Comité d'Entreprises siège social à Léon	journée	Salle + Bar + Office	200,00 €
		Salle + Bar	170,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	70,00 €
		Bar	50,00 €
Associations et Comité d'Entreprises hors commune de Léon	journée	Salle + Bar + Office	500,00 €
		Salle + Bar	450,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	170,00 €
		Bar	70,00 €
Entreprises et activités commerciales	Salle + Bar + Office	journée	1 500,00 €
		demi-journée	750,00 €
		par journée supplémentaire	500,00 €
Expositions et salons		par exposant	30,00 €

### Location de salles communales - Centre culturel / Cinéma

Associations, organismes et institutions léonnaises	spectacles gratuits	gratuit
	spectacles payants	100,00 €
	réunion et conférence	50,00 €
Associations, organismes et institutions du territoire de la CC Côte Landes Nature	spectacles gratuits	50,00 €
	spectacles payants	250,00 €
	réunion et conférence	100,00 €
Associations, organismes et institutions hors territoire léon et CC CLN	spectacles gratuits	100,00 €
	spectacles payants	600,00 €
	réunion et conférence	200,00 €
facturation mise à disposition régisseur	par heure facturée	41,00 €

### Location de salles communales - Salle des associations (à côté de la Mairie)

Activités commerciales Expositions ventes,	journée	100,00 €
	semaine du lundi au vendredi	350,00 €
	semaine complète y-c week-end	500,00 €

### Contrat de partenariats - Cinéma

Partenariat annuel	le contrat	300,00 €
Partenariat ponctuel	carton fixe	50,00 €
	spot animé	80,00 €

### Enfance & jeunesse - restauration scolaire

Repas cantine	le repas	QF < 905	2,10 €
	le repas	QF > 905	2,30 €
	le repas	personne extérieure	5,25 €

Ce tarif comprend les temps d'animation de la pause méridienne

### Enfance & jeunesse - accueil péri scolaire

Accueil périscolaire	matin	QF < 905	0,80 €
	7h30/8h35	QF > 905	1,00 €
	soir	QF < 905	1,00 €
	16h30/18h30	QF > 905	1,20 €

### Enfance & jeunesse - accueil de loisirs

accueil de loisirs période scolaire (mercredis) et vacances scolaires		QF de 0 à 449	3,00 €
	journee complète avec repas	QF de 449,01 à 794	6,00 €
		QF de 794,01 à 905	9,00 €
		QF au-delà de 905,01	12,00 €
demi-journée sans repas = demi tarif			

### Enfance & jeunesse - espace jeunes

Espace jeunes	tarif en fonction des sorties et du programme	Tarif A	plein tarif	5,00 €
			aide CAF	2,50 €
		Tarif B	plein tarif	10,00 €
			aide CAF	5,00 €
		Tarif C	plein tarif	15,00 €
			aide CAF	7,50 €
		Tarif D	plein tarif	20,00 €
			aide CAF	10,00 €
Adhésion		plein tarif	10,00 €	

#### 11 - DEL2023/010 – Modification de la délibération « DEL2022/094 » (achat de terrain « DUPIN »)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 29 novembre 2022, la commune a approuvé l'acquisition d'une parcelle de 62 271 m<sup>2</sup> propriété de Monsieur Xavier DUPIN, pour un montant de 28 021.95 €, soit 0.45 € le m<sup>2</sup>.

Cette délibération se basait sur un plan de géomètre fixant la surface du terrain à 62 271 m<sup>2</sup>. Or, ce plan comportait une erreur de surface, la bonne superficie à prendre en compte étant 62 500 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération DEL2022\_094 en date du 29 novembre 2022 et d'acquiescer les parcelles cadastrées section L n° 17, 18 pour partie et 19 pour partie, pour une contenance totale de 62 500 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Xavier DUPIN pour un montant de 0.45 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 28 125.00 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De modifier la délibération n° 99\_DE-040-214001505-20221129-DEL2022\_094-DE-1-1\_1 du 29 Novembre 2022,
- D'acquérir les parcelles cadastrées section L n°17, 18 pour partie, 19 pour partie pour une contenance totale de 62 500 m², appartenant à Monsieur Xavier DUPIN pour un montant de 0.45 € le m², soit un montant total de 28 125.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **12- DEL2023/011 – Création d'un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un des engagements de la liste Bien vivre à Léon lors des dernières élections était de favoriser la communication et la concertation enfants/jeunes/adultes. Dans ce cadre, il a été réfléchi la création d'un Conseil municipal d'enfants et de jeunes (CMEJ). Ce dispositif permet aux enfants de participer à la vie de leur commune et de créer un lien avec les élus municipaux. Il permet aux jeunes élu.e.s de s'exprimer, de formuler leurs attentes et surtout de concrétiser des projets dans l'intérêt de tous.

Le CMEJ répond à la volonté de la municipalité de permettre l'expression des enfants de la commune. Il est un lieu d'apprentissage de la vie locale, par la nécessité de convaincre, d'argumenter, de faire des choix et d'accepter les décisions collectives. Il donne l'occasion de répondre à un apprentissage des notions de citoyenneté et de démocratie via des élections, des débats.

Il a aussi la volonté de permettre aux enfants de monter des projets réalisables au sein de la commune (et avec son aide) afin de les faire participer activement à la vie du village et de valoriser les actions des jeunes générations. Bien évidemment, le CMEJ n'est pas là dans le but de tenir des discours politiques auprès des enfants

Après échanges avec les enseignants et l'équipe d'animation du Centre de loisirs, il est proposé la création d'un Conseil municipal d'enfants et de jeunes à Léon, organisé de la façon suivante :

- Les électeurs sont :
  - o Les enfants scolarisés dans les 2 classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 de Léon,
  - o Les enfants habitants Léon et scolarisés hors Léon en CM1 et CM2.
- Les enfants éligibles sont :
  - o Les enfants scolarisés en CM1 et CM2 de Léon,
  - o Les enfants habitants Léon et scolarisés hors Léon en CM1 et CM2.

Le CMEJ sera animé et piloté par les deux enseignants des classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 de Léon et par le Centre de loisirs. Ainsi, tous les enfants électeurs et éligibles pourront s'y investir. Le cadre scolaire et le cadre d'accueil de loisirs sont complémentaires pour porter un tel projet.

Afin d'initier le projet et la démarche, il est proposé une mise en place rapidement, avec une date d'élections au mercredi 1<sup>er</sup> mars et une élaboration des programmes et des documents électoraux, ainsi que leur présentation après les vacances de février.

Le CMEJ a vocation à évoluer et les premiers mois de fonctionnement jusqu'en juin 2023 seront un excellent moyen d'évaluer l'action et de l'enrichir pour la rentrée de septembre, date à laquelle pourra se lancer une démarche plus aboutie.

Il est proposé de réserver un budget de 500 euros pour accompagner un ou plusieurs projets pouvant émaner des premiers pas du CMEJ.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider la création d'un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes,
- De leur attribuer une enveloppe budgétaire de 500.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **13- DEL2023/012 – Requalification et sécurisation des espaces publics du Centre-bourg – Phase 2 ; demande de subventions**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de requalification et de sécurisation du Centre bourg ont démarré en octobre 2022 avec la phase 1, comportant principalement le réaménagement du secteur de la place de la Poste et la création d'un barreau de liaison entre le rond-point de Castets et l'avenue des Alouettes. Cette phase a bénéficié de subventions de l'État, du Conseil Départemental et de fonds européens.

La phase 2 est en cours d'élaboration et, conformément au plan de référence, permettra le traitement de la rue des Écoles, du rond-point du Marensin et de la partie Nord de la Grand'Rue. Surtout, elle apportera des itinéraires sécurisés pour les cyclistes dans la traversée du bourg entre le débouché Sud de la Véloodyssée et le rond-point du Marensin ainsi que dans le cheminement vers le Lac.

L'équipe de Maitrise d'œuvre a travaillé sur un avant-projet qui chiffre la réalisation des travaux complets sur le Centre bourg, en 3 tranches et 4 années (2022 à 2025), pour un montant global de 4 296 315 € HT. La phase 2 est évaluée à 1 500 000 € HT.

Différents financeurs sont sollicités pour accompagner la commune dans ce projet ambitieux :

- l'État, qui via le CRTE peut mobiliser la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) ou la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et qui sera sollicité à hauteur de 30%,
- le Conseil Régional, qui via le CRTE également, peut inscrire le projet dans sa politique d'accompagnement des communes sur les mobilités douces, qui sera sollicité à hauteur de 25%,
- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, qui peut mobiliser des crédits pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet qui sera mobilisée à hauteur de 25% des montants des travaux liés à la gestion des eaux pluviales,
- les fonds européens, notamment le programme LEADER porté par le Pays Landes Nature Côte d'Argent, qui sera sollicité à hauteur de 10%
- Le Conseil départemental, via la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 120 000 €, peut accompagner ce projet en termes d'amélioration de la sécurité routière pour les piétons et les cyclistes notamment.

Plan de financement de la phase 2 du projet (évalué à 1 500 000 € HT) :

• État (DETR) via CRTE : .....	30%	.....	450 000 €
• Région NA (CRTE) .....	25 %	.....	375 000 €
• Europe (LEADER) .....	10 %	.....	150 000 €
• Produit des amendes de police .....	8 %	.....	120 000 €
• Agence de l'eau Adour-Garonne.....		.....	50 000 €
• Ville de Léon .....	24 %	.....	355 000 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus énoncé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subvention auprès des différents financeurs selon le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **14- DEL2023/013 – Rénovation énergétique du groupe scolaire des Pignons; demande de subventions**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de rénovation du groupe scolaire vont démarrer en 2023 après une phase d'étude et de conception initiée au printemps 2021. Ces travaux vont se dérouler sur 18 mois, et vont permettre une rénovation complète de l'école primaire, du Centre de loisirs et de la cour. Un nouveau bâtiment va être créé, permettant l'aménagement de locaux règlementaires et/ou fonctionnels comme l'infirmerie, le bureau de direction, la salle des professeurs ou l'espace sanitaire avec une douche. Cette rénovation permettra d'allier une amélioration du confort pour tous les usagers (enfants, enseignants, familles, personnels communaux, ...), une efficacité énergétique, un abandon du combustible fossile (gaz), et une mise en conformité des bâtiments.

Le projet initial était une rénovation énergétique des bâtiments et avait été estimé à 1 000 000 €. Il a fait l'objet d'une première demande de subvention auprès de l'État qui a financé à hauteur de 30% via la DSIL.

Après la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, l'assiette du projet a été modifiée pour obtenir un traitement global et efficient de tous les aspects de ce groupe scolaire (normes, sécurité, efficacité énergétique, confort, etc.). Ce changement d'assiette du projet a comme conséquence une évolution du coût des travaux estimés dorénavant à 2 060 000 € HT en phase PRO, ce qui porte le coût global du projet à 2 250 000 € HT, y compris la maîtrise d'œuvre.

Différents financeurs sont sollicités pour accompagner la commune dans ce projet ambitieux :

- l'État, qui a déjà mobilisé la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) à hauteur de 30% du coût initial du projet, sera à nouveau sollicité sur la nouvelle assiette du projet à 12.30 % du coût « supplémentaire » du projet de 1 250 000 €
- Le Fonds Vert porté également par l'État sera mobilisé sur l'Axe 1 - rénovation énergétique des bâtiments publics à hauteur de 30% du coût global du projet de 2 250 000 € HT
- le Conseil régional, qui via le CRTE, peut inscrire le projet dans sa politique d'accompagnement des communes sur la transition énergétique, qui sera sollicité à hauteur de 5 %
- la Caisse d'Allocations Familiales, qui sera sollicitée sur la rénovation de l'Accueil de loisirs et des espaces extérieurs, à hauteur de 25% de ces montants spécifiques
- les fonds européens, notamment le programme LEADER porté par le Pays Landes Nature Côte d'Argent, qui sera sollicité à hauteur de 5 %
- Le Conseil départemental, via son aide à la construction, la restructuration, la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré, qui sera sollicité à hauteur de 18% sur un plafond de dépenses de 750 000 €, avec application d'un coefficient de solidarité de 0.87, soit un montant de 117 450 €.
- la Communauté de communes Côte Landes Nature, via son aide à la construction, la restructuration, la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré, qui sera sollicitée à hauteur de 15% par an sur un plafond de dépenses de 350 000 € et application d'un coefficient de solidarité de 0.87, soit un montant de 45 675 € par an, soit 91 350 € au total du projet

Plan de financement du projet de rénovation du groupe scolaire (évalué à 2 250 000 € HT) :

- État (DSIL) : ..... 12,30% du coût supplémentaire soit : 153 700 €  
(soit un total de 453 700 €, soit 20.16 % du coût global)
- État (Fonds Vert – Axe 1 ) : .....30% du coût global soit : 675 000 €  
(soit un total de 675 000 €, soit 30% du coût global)
- Région NA (CRTE) .....5% du coût global soit : 112 500 €
- CAF (sur montant de 750 000 €) ..... 25 % de 750 000 €, soit :187 500 €
- Europe (LEADER) .....5 % du coût global soit : 112 500 €
- Conseil départemental : ..... 117 450 €
- CC Côte Landes Nature : ..... 91 350 €
- Ville de Léon 20 % du coût global soit : ..... 500 000 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus énoncé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subvention auprès des différents financeurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **15- DEL2023/014 – Rénovation des tribunes du Stade – demande de subvention**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les tribunes du stade ont besoin d'une rénovation. Celle-ci va concerner la réfection des espaces peints et le changement des parties vitrées. Les travaux sont estimés à 20 000 euros, et il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport. La demande d'aide sera de 50% du coût du projet, soit 10 000 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus énoncé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **16- DEL2023/015 – Aménagement « Artigaous, Acacias, Menoy » et requalification et sécurisation du Centre-bourg (tranche 2) - Demande de subvention (produits des amendes de police)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un nombre important de véhicules utilisent le cheminement constitué par les rues des Acacias et des Artigaous puis le chemin du Menoy pour effectuer une traversée « Nord-Sud » de la commune, entre Vielle St Girons et Moliets. Afin d'améliorer la sécurité des résidents et des usagers, des aménagements ont été effectués, notamment une expérimentation avec un sens unique de circulation mis en place.

Les concertations menées avec tous les riverains et citoyens ayant apporté leur avis ont permis de proposer un aménagement qui comprend :

- Un sens unique de circulation (du Nord vers le Sud) pour les rues des Acacias et des Artigaous,
- L'aménagement d'un contre-sens cycliste sur ces deux rues
- L'aménagement des débouchés de ces deux rues sur l'avenue du Lac et la route du Puntaou,
- Un aménagement de chicanes sur le Chemin du Menoy,

L'ensemble de ces aménagements va participer à la sécurisation des mobilités douces (vélos, piétons, ...) qui sont favorisées dans le village, d'autant plus qu'ils viennent se mailler avec deux éléments majeurs en cours de réalisation : la voie verte du Lac au Centre-bourg et le cheminement cycliste de la Vélodyssée en traversée du bourg (par la rue des chênes lièges et la voie vers Alegria)

Ces aménagements, constitués de panneaux, de marquages au sol, de construction de chicanes, d'écluses et d'aménagements divers de voiries sont estimés à 20 000 €.

Ils sont complémentaires aux aménagements de sécurité réalisés dans le cadre de la phase 2 du projet de requalification et de sécurisation du centre-bourg évalués à 1 500 000 € HT.

Dans le cadre de projets multiples, la subvention est plafonnée à 120 000 €.

Ces aménagements participant pleinement à l'amélioration de la sécurité routière et au confort des usagers dans le cadre du développement des mobilités douces, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services du Conseil Départemental pour demande une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de Police,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **17- DIVERS**

**La séance est levée à 20 h 00 .**

